

**A R R E T E N° 636/2022-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE  
DU 03 AU 18 NOVEMBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;  
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 31/10/2022 ;  
VU l'autorisation de l'UTR en date du 08/08/2022 ;  
VU les permissions de voirie en date du 26/08/2022 et du 08/09/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **diverses voies de la Commune**, pour permettre les travaux de raccordement sur réseau AEP par SUDÉAU ;  
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du jeudi 03 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022, sauf week-ends et jour férié, de 8 h 00 à 16 h 00, les voies suivantes sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- **Rue Emile Zola**
  - **Chemin St Antoine**
  - **Chemin des Dahlias**
  - **Route des Géraniums**
  - **Impasse Félix Guyon**
  - **Chemin des Bibassiers**
  - **Chemin de la Pointe**
  - **Chemin de l'Adieu**
  - **Chemin des Capucines**
- Chaussée rétrécie
  - Circulation réglée par alternat par piquets K10
  - Stationnement interdit
  - Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDÉAU.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de la police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 02 novembre 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHER  
3ème Adjoint

